



MMS

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE PETIT-LANDAU

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim
Mairie - Maison villageoise - 3 rue Séger 68490 PETIT-LANDAU
Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – e-mail : mairie@petit-landau.fr

ARRETE N° 10/2017

**CONSTATANT L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE PETIT-LANDAU D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – nomenclature 3.1**

Le maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'État si la commune renonce à exercer ses droits »;

Vu l'article L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Petit-Landau le 18 MAI 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'extrait du livre foncier;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2017 visée en S-Préfecture le 14/09/2017 et publiée du 14/09 au 15/11/2017 portant attribution à la Commune de Petit-Landau de biens vacants et sans maître et portant incorporation dans le domaine communal de la Commune de Petit-Landau d'une parcelle de terrain située à Petit-Landau **Section 40 N° 43 Lieudit « Altdorf », terre, Superficie 92.14 ares**

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer le bien ci-après désigné dans le domaine communal ;

ARRETE

Article 1 – Le bien immobilier ci-après désigné sis sur le territoire de la Commune de Petit-Landau est incorporé au domaine communal selon la procédure d'appréhension prévue par l'article L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est dès lors mise en œuvre.

Section 40 N° 43 Lieudit « Altdorf », terre, Superficie 92.14 ares Inscrit au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU au nom de **Monsieur NEFF François Louis, Louis né le 16/09/1871 à Petit-Landau (Haut-Rhin)**

Article 2 - Le présent arrêté sera publié aux portes de la mairie de PETIT-LANDAU par les soins du maire et notifié au représentant de l'État dans le département.

A Petit-Landau, le 14 septembre 2017

Le Maire, signé A. Le Gac

Pour ampliation

Petit-Landau, le 14 septembre 2017

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
068-216802546-20170914-2017_10-AR
Date de télétransmission : 28/09/2017
Date de réception préfecture : 28/09/2017

Nota : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.